

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La présente convention concerne **les prestations de service régulier de transports de personnes pour assurer à titre principal la desserte des établissements scolaires primaires.**

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

La convention est conclue jusqu'au 31 août 2025.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Concarneau Cornouaille Agglomération.

Le siège du coordonnateur est situé :

Parc d'Activités COLGUEN

1 Rue Victor Schoelcher

CS 50636

29186 CONCARNEAU CEDEX

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la Commande Publique. Cela aboutit au choix d'un prestataire commun à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Le coordonnateur est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins.
3	Procéder à la constitution du dossier de consultation.
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.
5	Recevoir les offres.
6	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres.
7	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances de jugement des offres.
8	Informers le candidat retenu et les candidats non retenus des choix de la commission d'appel d'offres.

9	Mettre en forme le marché après attribution par la commission d'appel d'offres.
10	Informers les établissements membres du groupement du candidat retenu.
11	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement.
11	Procéder à la publication de l'avis d'attribution.

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Concarneau Cornouaille Agglomération ;
- Ville d'Elliant ;
- Ville de Rosporden ;
- Ville de Trégunc.

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur.
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché.
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés.

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du titulaire du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes

Hôtel de Bizien

3 Contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

.

Fait à CONCARNEAU,

Le,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Concarneau Cornouaille Agglomération	Olivier BELLEC	Président	
Ville d'Elliant	René LE BARON	Maire	
Ville de Rosporden	Michel LOUSSOUARN	Maire	
Ville de Trégunc	Olivier BELLEC	Maire	